

A N T
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 13 Allée de la Passe Pierre – Immeuble Le Trigrance 4
13800 ISTRES
482 392 099 RCS SALON DE PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, 13 Allée de la Passe Pierre – Immeuble Le Trigrance 4 – 13800 ISTRES, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas DE MEULEMEESTER, Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- | | |
|--|----------|
| - Monsieur Nicolas DE MEULEMEESTER,
détenteur de la pleine propriété de | 50 parts |
| - Madame Aliénor DE MEULEMEESTER ép. DAUMALIN,
détenteur de la pleine propriété de | 50 parts |

Total des parts des associés présents ou représentés : sur les 100 parts composant le capital social.	100 parts
---	------------------

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts sociales ;
- Modification corrélative de l'article « Capital social » des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Cession de parts

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Aliénor DE MEULEMEESTER ép. DAUMALIN, de céder à Monsieur Nicolas DE MEULEMEESTER, demeurant 1021 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 13300 SALON DE PROVENCE, 50 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article « Capital social »

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

NOUVELLE REDACTION

Suivant l'acte de cession de parts sociales, en date du 18 mai 2026, l'article est modifié de la façon suivante :

Le capital social est fixé à la somme de 7 500 euros (sept mille cinq cents euros).

Il est divisé en 100 parts de 75 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité à l'associé unique, savoir :

- *Monsieur Nicolas DE MEULEMEESTER,
à concurrence de 100 parts,
numérotées de 1 à 100,*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts ».

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Monsieur Nicolas DE MEULEMEESTER
Gérant – Associé

Madame Aliénor DE MEULEMEESTER ép. DAUMALIN
Associée